

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD78

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur, M. Fasquelle, M. de Ganay, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Nury, M. Quentin, M. Sermier, M. Straumann, M. Viala et M. Viry

ARTICLE 3

Après la seconde occurrence du mot :

« de »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« tous les territoires, notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.